

Point de presse du Conseil d'Etat

16 septembre 2015

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat

M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

Sommaire

Genève internationale	4
La Fondation du centre international de Genève intègre la FIPOI	4
Genève-Confédération	5
Oui à la modification de l'accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'UE	5
Mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux : soutien mitigé à l'avant-projet de loi fédérale	5
Oui à l'avant-projet de loi fédérale sur les fonds de compensation AVS, AI et APG	6
Pour l'adhésion à la convention intercantonale de dissolution du concordat sur le commerce du bétail	6
Poursuite de la collaboration avec Switzerland Global Enterprise	7
Accueil favorable à la politique d'encouragement du sport menée par la Confédération	7
Genève	8
Activité de la justice : modifications réglementaires	8
Grand-Saconnex : modifications des lois concernant trois fondations communales	8
Agenda des invitations à la presse	10

Genève internationale

La Fondation du centre international de Genève intègre la FIPOI

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi visant à fusionner la Fondation du centre international de Genève (FCIG) avec la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

Actuellement, ces deux fondations distinctes sont actives dans le domaine immobilier concernant la politique d'accueil des organisations internationales gouvernementales (OI) et non gouvernementales (OING) au sein de la Genève internationale.

La FCIG, fondation de droit public genevoise, s'occupe prioritairement de l'accueil des OING, tandis que la FIPOI, fondation à but non lucratif de droit privé créée par la Confédération et le canton de Genève, a principalement pour but d'accueillir les OI. Ces deux fondations ont la mission de construire, acquérir et gérer des immeubles pour proposer des locaux à des conditions préférentielles aux organisations bénéficiaires dont elles s'occupent.

Le projet de loi vise à transférer le patrimoine de la FCIG au sein de la FIPOI par voie de fusion par absorption. La FIPOI post fusion aura ainsi pour but d'accueillir les OING et les OI, offrant ainsi une meilleure compétitivité de la Genève internationale, alors que l'attractivité des pays émergents et des villes concurrentes ne cesse de croître. Les articles 146 et 147 de la constitution genevoise prévoient notamment que l'Etat de Genève soutient la vocation internationale de Genève et offre des conditions d'accueil favorables aux acteurs de la coopération internationale. Ce projet de loi s'inscrit dans cet esprit de renforcement de la capacité d'accueil et de développement de l'attractivité de Genève pour les acteurs internationaux.

La réunion de ces deux fondations au sein d'une seule fondation offrira de nombreux avantages. Elle permettra une simplification et une unification de la gestion immobilière à destination des acteurs de la Genève internationale, assurant ainsi une meilleure cohérence et une meilleure efficacité dans le domaine. Elle offrira des opportunités plus nombreuses dans le développement de projets immobiliers.

Pour toute information complémentaire : M. Michael Meier, secrétaire général adjoint, PRE, ☎ 022 327 94 27.

Oui à la modification de l'accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'UE

Consulté par les Départements fédéraux des finances et des affaires étrangères, le Conseil d'Etat a fait savoir qu'il approuvait le projet de modification et d'extension de l'accord sur la fiscalité de l'épargne entre la Suisse et l'Union européenne (UE) concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec l'UE. Le Conseil d'Etat se réfère notamment à la prise de position de la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF), qui juge que l'introduction de l'échange automatique de renseignements entre la Suisse et l'UE est conforme aux critères établis dans les directives de négociation.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il a déjà exprimé à plusieurs occasions son soutien à la stratégie du Conseil fédéral pour une place financière suisse compétitive, approuvant en particulier les différents projets visant à ce que la Suisse respecte ses engagements d'adhérer aux normes internationales en matière d'échange de renseignements à des fins fiscales.

Le gouvernement genevois réitère cependant à cette occasion sa demande de supprimer les limitations de la loi sur l'assistance administrative fiscale (LAAF) et de la loi sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR), qui prévoient que les autorités fiscales suisses peuvent utiliser uniquement les renseignements qui auraient pu être obtenus selon le droit suisse. Ces limitations impliquent que la Suisse transmet à l'étranger des informations dont les autorités fiscales suisses elles-mêmes ne peuvent pas disposer.

De plus, malgré les clauses de réciprocité en vigueur, les autorités fiscales suisses ne peuvent toujours pas demander des renseignements bancaires à l'étranger, ni utiliser systématiquement des renseignements reçus automatiquement de l'étranger.

*Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Andenmatten, secrétaire générale adjointe, DF,
☎ 022 327 98 02.*

Mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux : soutien mitigé à l'avant-projet de loi fédérale

Répondant à une consultation du Département fédéral de justice et police concernant l'avant-projet de loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur de ce projet quant au principe, estimant nécessaire de reconnaître officiellement les mauvais traitements infligés aux personnes placées avant 1981.

Le gouvernement genevois a pris acte de la contribution de solidarité prévue par l'avant-projet, ainsi que des autres mesures telles que la réglementation sur l'archivage et la consultation des dossiers, la réalisation de

l'étude scientifique et l'information au public. Par ailleurs, il estime important que les personnes touchées puissent trouver conseil et soutien auprès d'une instance compétente.

Le gouvernement genevois estime toutefois que le texte de l'avant-projet devra être complété sur plusieurs points, notamment afin de préciser que la contribution de solidarité ne fonde aucun droit pour le bénéficiaire à agir contre le canton et de régler la question des indemnisations multiples. Le texte devra aussi exclure toute responsabilité du canton en lien avec le travail des archives, si la contribution de solidarité ne peut être versée faute de preuve disponible.

Enfin, le Conseil d'Etat n'adhère pas aux modalités de financement proposées et considère que la Confédération et les cantons davantage concernés par la problématique doivent apporter une participation financière plus importante au dispositif proposé.

Pour toute information complémentaire : Mme Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion, direction générale de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 66.

Oui à l'avant-projet de loi fédérale sur les fonds de compensation AVS, AI et APG

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'intérieur portant sur un avant-projet de loi fédérale sur l'établissement chargé de l'administration des fonds de compensation de l'assurance vieillesse et survivants (AVS), de l'assurance invalidité (AI) et du régime des allocations pour perte de gain (APG).

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat se déclare favorable sur le principe à cet avant-projet, qui instaure un établissement de droit public chargé de l'administration des trois fonds de compensation existant actuellement.

Il estime en effet que la solution proposée introduit une modernisation bienvenue face à la complexité croissante des activités de gestion des fonds de compensation et clarifie la situation juridique des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG. Elle pallie également les difficultés de représentation actuelles que rencontrent les organes de l'établissement agissant envers des tiers pour le compte des trois fonds de compensation.

Le gouvernement genevois salue enfin l'introduction d'une disposition concernant le financement additionnel de l'AI après 2017, destinée à éviter que le remboursement de la dette mette en péril les liquidités de l'assurance-invalidité.

Pour toute information complémentaire : M. Michel Blum, directeur général de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 19.

Pour l'adhésion à la convention intercantonale de dissolution du concordat sur le commerce du bétail

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi ratifiant son adhésion à la convention intercantonale de dissolution du concordat sur le commerce du bétail du 17 septembre 2014, suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2014, de l'article 56a de la [loi sur les épizooties](#) du 1^{er} juillet 1966.

Cette nouvelle disposition constitue désormais la base légale pour le prélèvement d'une taxe à l'abattage. Celle-ci remplace matériellement les taxes liées au chiffre d'affaires perçues à ce jour en vertu de la

convention intercantonale sur le commerce du bétail. Il est donc nécessaire de la dissoudre afin d'éviter une double taxation sur le bétail.

La dissolution du concordat sur le commerce du bétail aura lieu fin 2015. Le canton de Genève touchera alors 0,25% du capital du concordat d'environ 4,8 millions de francs, soit une somme d'environ 12'000 francs.

Pour toute information complémentaire : M. Michel Rérat, vétérinaire cantonal, DEAS, ☎ 022 546 56 00.

Poursuite de la collaboration avec Switzerland Global Enterprise

Le Conseil d'Etat a approuvé l'accord de prestations entre le canton de Genève et l'association Switzerland Global Enterprise (S-GE) concernant la promotion économique de la Suisse pour la période 2016-2019.

La promotion de la place économique suisse à l'étranger représente un pilier du développement économique. Sur la base de la loi fédérale concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse, la Confédération encourage depuis 1996 l'implantation d'entreprises étrangères en Suisse. La Confédération et les cantons ont confié la responsabilité opérationnelle de cette promotion à S-GE sur la base de contrats de prestations. Ainsi, chacun de leur côté mais par une approche concertée, ils signent une convention de prestations valable pour quatre ans avec S-GE.

Une répartition des tâches entre les cantons et S-GE a été définie afin d'assurer une action cohérente : S-GE s'occupe principalement de positionner la place économique suisse en tant que leader mondial sur les marchés étrangers de façon durable et à long terme, tandis que les promotions économiques cantonales se chargent du traitement et du suivi des projets d'entreprises. Ainsi, l'implantation proprement dite des entreprises relève au premier chef des cantons.

Ce partage des tâches illustre la mise en œuvre d'une mission commune de la Confédération et des cantons.

Pour tout renseignement complémentaire : M. Daniel Loeffler, directeur du service de la promotion économique, DSE, ☎ 022 388 34 34.

Accueil favorable à la politique d'encouragement du sport menée par la Confédération

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports portant sur la politique d'encouragement du sport menée par la Confédération.

Dans sa réponse, le gouvernement genevois salue dans l'ensemble les nouvelles mesures proposées en vue de renforcer le sport populaire, la relève et l'élite ainsi que les infrastructures sportives.

Il souligne cependant que deux domaines mériteraient d'être mieux définis et développés : d'une part la conception des installations sportives d'importance nationale, d'autre part le sport handicap et plus largement le domaine de l'intégration par le sport.

Pour tout complément d'information : M. Cyril Brungger, directeur ad intérim du service cantonal du sport, DIP, ☎ 022 327 94 80.

Activité de la justice : modifications réglementaires

Le Conseil d'Etat a adopté deux modifications de dispositions réglementaires concernant l'activité de la justice. Il s'agit, d'une part, de l'abrogation de la disposition prévoyant l'élection de quatorze juges assesseurs pour les affaires de police des étrangers jugées par le Tribunal administratif de première instance (art. 1, al. 1, lettre b du [règlement fixant le nombre des juges assesseurs à élire au Tribunal administratif de première instance](#)). En effet, suite à une modification de la [loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers](#) entrée en vigueur le 24 mai 2014, cette autorité ne siège plus avec des juges assesseurs.

D'autre part, le règlement fixant le tarif des frais en matière civile a été corrigé d'une erreur de plume touchant une base de calcul pour déterminer les dépens dans le cadre d'affaires ayant une valeur litigieuse entre 4 et 10 millions de francs.

Pour toute information complémentaire : M. Christophe Marguerat, directeur juridique, DSE, ☎ 022 327 92 09.

Grand-Saconnex : modifications des lois concernant trois fondations communales

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil trois projets de loi modifiant respectivement la loi concernant la constitution d'une fondation de la commune du Grand-Saconnex pour le logement de personnes âgées, la loi concernant la constitution d'une fondation communale du Grand-Saconnex pour la petite enfance et la loi concernant la fondation communale du Grand-Saconnex pour le logement.



Ces modifications portent principalement sur les points suivants : la composition du conseil de fondation a été modifiée de sorte que chaque groupe politique du Conseil municipal y soit représenté (art. 9). La durée de mandat des membres du conseil de fondation a été adaptée à la nouvelle durée de la législature communale de cinq ans (art. 10). De plus, les membres du conseil de fondation sont tenus d'annoncer leurs implications dans des entreprises ou des associations susceptibles de générer des conflits d'intérêts lors de leur mandat.

Par ailleurs, les liens impliquant une abstention lors des discussions et votes du conseil de fondation ont été précisés (art. 13). Le Conseil municipal a également précisé que la désignation des membres du bureau par le conseil de fondation devait tenir compte de la représentation politique en son sein (art. 17). Le nombre des membres du bureau a été augmenté à quatre (art. 20). La préparation du budget annuel et la possibilité de prendre toute mesure utile en cas d'urgence ont été ajoutées aux attributions du bureau (art. 22). Aussi, il lui est dorénavant possible de recourir à un appui technique externe qui peut assister à ses séances (art. 24).

Le Conseil municipal de la commune du Grand-Saconnex avait adopté ces modifications et procédé au toilettage général des statuts lors de sa séance du 13 avril 2015.

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 40.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
17 septembre 10h00	Elections fédérales 2015 : séance d'information pour les médias	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	PRE	Anne Monnerat ☎ 022 327 90 82
17 septembre 11h15	Inauguration du mémorial en hommage à Nelson Mandela	Villa Rigot Avenue de la Paix 9	PRE	Florence Noël ☎ 022 327 90 80 ou 079 343 16 54
22 septembre 18h30	Vernissage d'une exposition dans le cadre de la Quinzaine de l'urbanisme 2015	Pavillon Sicli Route des Acacias 45	DALE	Vincent Lusser ☎ 022 327 94 16 ou 076 318 30 64
26 septembre 15h00	Inauguration du collège Calvin rénové	Collège Calvin 1204 Genève	DIP DF	Teresa Skibinska ☎ 022 546 69 35 ou 079 503 77 99 Henri Roth ☎ 022 327 98 22
12 octobre 18h00	Cérémonie de remise des prix du concours CinéCivic	Salle de l'Alhambra 1204 Genève	CHA	Valérie Vulliez Boget ☎ 022 327 95 04
15 octobre 14h00	Inauguration de la Versoix renaturée	Au bout du chemin du Molard 1290 Versoix	DETA	Leyla Caragnano ☎ 022 546 76 14 ou 079 220 56 25